

Décision DG 2024/023

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DES UTILISATEURS DU SYSTEME
D'INFORMATION**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Après concertation,

Donne un avis favorable sur la charte des utilisateurs du système d'information.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 27 juin 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

